

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2024.00352
MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, LIVRAISON,
POSE ET DEPOSE D'UN HABILLAGE DE RUE LORS DES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 ATTRIBUE
A LA SOCIETE TOUT COMME

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la conception, la réalisation, la livraison, la pose et la dépose d'un habillage de rue pendant les jeux olympiques et paralympiques 2024,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence simplifiée a été organisée par la demande de devis envoyée à quatre prestataires le 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que deux prestataires n'ont pas répondu à la consultation et qu'à la suite de l'analyse des offres, l'offre de la société TOUT COMME est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour la conception, la réalisation, la livraison, la pose et la dépose d'un habillage de rue lors des jeux olympiques et paralympiques 2024 avec la société TOUT COMME sise 12, place Charles de GAULLE 68420 EGUISHHEIM dont le numéro SIRET est 800 068 710 00030.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification. Il se termine à l'achèvement de la prestation.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 17 595 € HT soit 21 114 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 611.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240410-C20240035210

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX